



Point no 6 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la constitution d'une Commission temporaire du Château de Colombier

Madame la Présidente du Conseil général,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

1. Introduction

Le Château de Colombier représente, pour la Commune de Milvignes notamment, un élément patrimonial d'importance, sur le plan de l'histoire, de l'attrait touristique, mais également de la visibilité.

Toutefois, force est de constater que depuis plusieurs années, le capital patrimonial de ce site s'érode. En effet, propriété de l'Etat de Neuchâtel, le Château a connu une succession d'utilisation durant ces dernières années, sans parvenir véritablement à allier changement d'affectation et visibilité culturelle.

Depuis septembre 2014, nous déplorons la fermeture du musée militaire sis au Château. Cet événement a conduit à une forme de retrait de l'accessibilité du Château, à l'exception des événements officiels.

En outre, les changements successifs de propriétaire pour le restaurant du Château n'ont évidemment pas favorisé l'utilisation par le public de cet espace.

Conscient également de cette situation, l'Etat de Neuchâtel, sous l'égide du Département de la justice, de la sécurité et de la Culture, a créé un comité de pilotage, ralliant différents acteurs de la vie du Château de Colombier, et mandaté un groupe d'experts pour une étude approfondie des potentialités d'avenir du site.

2. Comité de pilotage

Ainsi que mentionné plus haut, l'Etat de Neuchâtel a créé un comité de pilotage pour travailler sur l'avenir du site du Château de Colombier. Dans cet esprit et sachant que la Commune de Milvignes est particulièrement attachée à ce patrimoine, elle a été incluse dans ce comité.

Deux axes principaux ont été identifiés pour orienter les travaux de ce comité de pilotage :

- Avenir du site historique de Colombier ;
- Accessibilité / Visibilité ;

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la constitution d'une commission temporaire du Château de Colombier

Ces deux axes principaux ont permis la mise sur pied de deux groupes de travail pour améliorer efficacement la procédure d'avancement autour de la réflexion.

En toute logique, la Commune de Milvignes a été intégrée au sein du deuxième groupe de travail, à savoir « Accessibilité / Visibilité ».

3. Commission temporaire du Conseil communal

Dans le cadre des réflexions menées au sein du Conseil communal, il est apparu opportun d'associer des personnes pouvant amener un éclairage différent dans les aspects liés à l'accessibilité et à la visibilité du site du Château de Colombier.

En effet, le Conseil d'Etat a demandé à la Commune de Milvignes, dont l'intérêt à une amélioration de la visibilité de ce site n'est plus à décrire, de formuler des propositions pour l'amélioration de l'utilisation du site.

Il semble donc, au Conseil communal, que la constitution d'une commission temporaire, en application de l'art. 4.12 du Règlement général de la Commune de Milvignes, permettrait de cristalliser un maximum d'idées pour permettre de proposer des solutions vivifiantes pour le site du Château de Colombier.

3.1. Composition

En application de l'art. 4.12 du Règlement général de Commune, le Conseil communal peut nommer les membres d'une commission temporaire ou permanente pour la bonne marche de l'administration.

Dans cet esprit, et dans le souci de sélectionner les personnes les plus indiquées pour cette tâche, le Conseil communal sollicite votre autorité pour la nomination des membres de cette commission temporaire.

Après réflexion, le Conseil communal souhaite que la commission soit composée comme suit :

- 1 membre du Conseil communal, qui en assumera la présidence, en application de l'art. 4.12 al. 2 du Règlement général de Commune ;
- 1 autre membre du Conseil communal ;
- 5 membres nommés par le Conseil général ;

Le Conseil communal déléguera lui-même les deux membres pour remplir les sièges dévolus au sein de cette commission. Toutefois, le représentant de notre Commune au sein du Comité de pilotage en sera membre.

Les 5 membres nommés par le Conseil général ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil général ; toutefois, afin d'assurer une vision la plus large possible, le Conseil communal aurait souhaité que chacun des partis politiques représentés au Conseil général présente une personne, afin de pourvoir les 5 sièges.

3.2. Cahier des charges

La Commission temporaire du Château de Colombier aura, notamment, les attributions suivantes :

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la constitution d'une commission temporaire du Château de Colombier

- Evaluer et définir les principaux produits et prestations que le site devrait offrir ;
- Formuler des propositions relatives à la visibilité du site ;
- Formuler des propositions relatives à l'accessibilité du site ;
- Etudier l'utilisation spatiale du site, y incluant le restaurant ;
- Définir des partenariats avec des acteurs sportifs et/ou culturels locaux et/ou régionaux en vue de dynamiser le site du Château de Colombier ;
- Etablir un rapport de fonctionnement à l'attention du Conseil général et du Conseil communal.

Il est évident que les missions accordées à cette commission sont larges, il lui appartiendra de les préciser au gré des éléments étudiés et des solutions proposées.

A noter encore que cette commission aura un travail conséquent et temporellement compact, en effet, les années déjà écoulées depuis la fermeture du musée et les changements successifs de propriétaires pour le restaurant n'ont en rien amélioré la visibilité de ce patrimoine.

4. Conclusion

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal, ni des coûts administratifs.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à approuver le présent rapport et à procéder à la nomination de 5 membres en vue de la constitution de la « Commission temporaire du Château de Colombier ».

Le Conseil communal

Colombier, le 31 mai 2017